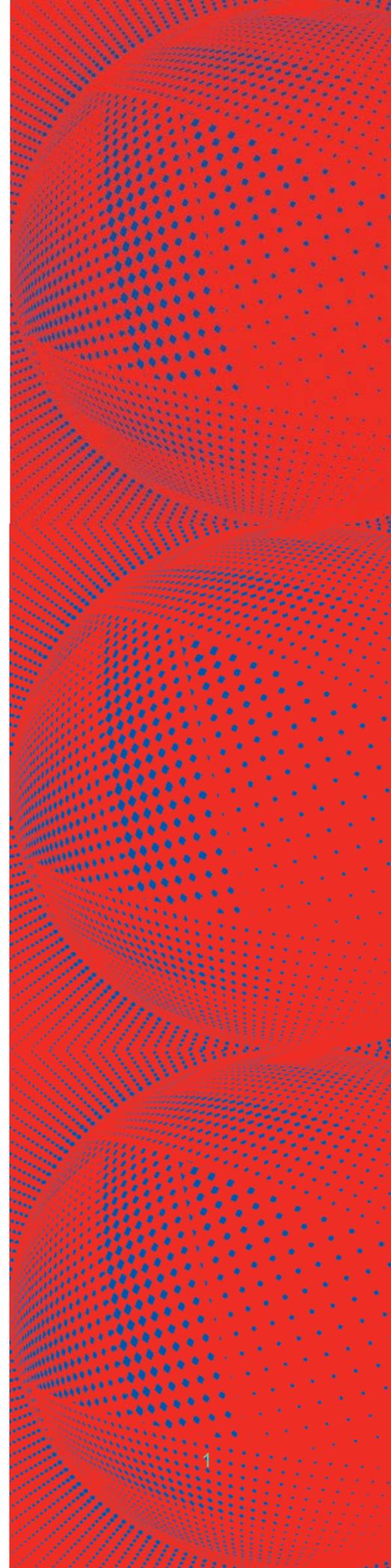


Parc  
**Jean-Drapeau**

## Bilan 2023

Gestion du bruit au  
parc Jean-Drapeau



## Table des matières

1.	Contexte.....	3
2.	Objectifs .....	3
3.	Actions préventives mises en œuvre .....	3
3.1	Mesures du son .....	3
3.2	Signalements de plaintes .....	4
3.3	Méthodologie de compilation des plaintes .....	4
3.4	Registre des plaintes .....	4
3.5	Processus de gestion des plaintes .....	5
4.	Caractéristiques du bruit.....	6
4.1	Informations générales .....	6
4.2	Basses fréquences .....	7
5.	Analyse des plaintes de bruit.....	8
5.1	Sommaire des plaintes et mesures de mitigation .....	8
6.	Recommandations pour 2024.....	9

ANNEXE A Emplacement du sonomètre

ANNEXE B Localisation des plaintes

ANNEXE C Fiches synthèses

## 1. Contexte

La Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) s'est engagée à coopérer de façon à limiter le bruit des événements majeurs ayant lieu au Parc afin d'améliorer la qualité de vie de la population voisine.

Pour la saison événementielle 2023, une ordonnance de bruit a été émise par l'arrondissement Ville-Marie le 11 avril 2023 lors de la séance de son conseil. Celle-ci prévoyait une limite de bruit de 65 dBA (LAeq 15 minutes), mesurée à proximité du bassin olympique, avec moins de 20 dB d'écart entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes).

Les événements suivants ont été autorisés sans limitation quant au niveau de pression acoustique à partir de 12 h :

- Grand Prix du Canada (16-18 juin 2023)
- L'International des Feux Loto-Québec (29 juin, 6, 13, 20, 27 et 30 juillet, 3 et 10 août 2023)

La saison estivale 2023 des spectacles musicaux a été marquée par une augmentation de 20% de l'achalandage par rapport à 2022, passant d'environ 422 500 spectateurs en 2022 à 506 000, en 2023.

## 2. Objectifs

- Mesurer et documenter le bruit des événements de la saison 2023 ;
- Assurer le suivi des plaintes ;
- Trouver des pistes de solution favorisant une cohabitation plus agréable entre la population avoisinante et les promoteurs d'événements ;
- Favoriser la collaboration avec les partenaires événementiels ;
- Formuler des recommandations pour les prochaines saisons.

## 3. Actions préventives mises en œuvre

### 3.1 Mesures du son

Le sonomètre de classe 1 installé de façon temporaire par la SPJD en juillet 2021 à la tour Pirelli, aux abords du circuit Gilles-Villeneuve, a été calibré et installé de façon permanente en mai 2022. Il a bien fonctionné durant toute la saison 2023. Un calibrage annuel est effectué au mois de mai et un calibrage automatique est programmé et quotidiennement effectué à 4h.

Un courriel d'alarme est automatiquement transmis aux promoteurs et au technicien de la

SPJD lorsqu'il y a dépassement du niveau de bruit autorisé. Toutefois, ce dépassement n'est pas nécessairement imputable au spectacle en cours. Plusieurs autres bruits peuvent interférer : sirène des camions de pompiers, voiture avec musique bruyante, etc. L'écoute ultérieure des enregistrements permet de vérifier la cause du dépassement et d'avertir les promoteurs si le spectacle en est responsable.

Les promoteurs mesurent également le niveau sonore en temps réel et ajustent les fréquences si nécessaire.

Il est à noter que les conditions météorologiques peuvent grandement favoriser la transmission des ondes sonores.

L'emplacement du sonomètre peut être visualisé sur la carte présentée en annexe A.

## 3.2 Signalements de plaintes

Tout au long de la saison, la population pouvait transmettre ses commentaires et plaintes sur le bruit des événements au parc Jean-Drapeau auprès du service à la clientèle, par courriel ou par téléphone.

## 3.3 Méthodologie de compilation des plaintes

- Chaque plainte reçue a été comptabilisée selon la date de l'événement auquel elle fait référence. Par exemple, une plainte reçue le 30 septembre au sujet du bruit émis le 29 septembre a été enregistrée en date du 29 septembre.
- Des plaintes émises dans un même envoi au sujet d'événements distincts ont été compilées de façon séparée.

## 3.4 Registre des plaintes

Le registre de plaintes contient les renseignements suivants :

- Mode de réception (courriel ou téléphone)
- Date de réception
- Nom du plaignant(e)
- Heure de réception de la plainte
- Heure à laquelle il y a eu du bruit dérangeant (si applicable)
- Date(s) concernée(s) par la plainte
- Nom de l'événement mentionné (ou des événements)
- Adresse du plaignant(e)
- Délai de réponse au courriel

### 3.5 Processus de gestion des plaintes

1. Un(e) responsable du service à la clientèle de la SPJD a été présent(e) durant les événements musicaux majeurs afin de répondre aux éventuelles plaintes. Durant la saison 2023, evenko a également engagé une conseillère afin de mieux gérer les plaintes liées au bruit émis par ses spectacles ;
2. Les plaintes émises ont été compilées dans un registre incluant, notamment, le nom du plaignant(e), son code postal et le nombre de plaintes effectuées. Ces données sont nécessaires afin de mieux cibler les interventions à proposer aux promoteurs et les mesures de mitigation à prévoir afin de minimiser les effets du bruit dans les quartiers résidentiels voisins ;
3. Des réponses adaptées au type de plainte ainsi qu'à sa récurrence ont été transmises aux plaignant(es) ;
4. Advenant la réception de plusieurs plaintes dans un court délai, le service à la clientèle du parc Jean-Drapeau a avisé la personne responsable de l'événement afin que les ajustements nécessaires soient effectués en temps réel ;
5. Des vérifications en continu des données émises par notre sonomètre ont été effectuées par notre responsable technique afin de respecter l'ordonnance émise par l'arrondissement de Ville-Marie.

## 4. Caractéristiques du bruit

### 4.1 Informations générales

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit le bruit environnemental comme le bruit provenant de toutes sources, à l'exception du bruit en milieu de travail. Le bruit est : tout son ou ensemble de sons jugés indésirables parce qu'ils dérangent ou parce qu'ils sont susceptibles d'affecter la santé.

Le bruit possède trois caractéristiques physiques importantes :

- La fréquence (son aigu ou grave)
  - Exprimée en hertz (Hz) ;
  - Les fréquences entendues par l'humain s'étendent de 20 Hz à 20 000 Hz ;
  - Le bruit est généralement composé de plusieurs fréquences.
- L'intensité (son faible ou fort)
  - Exprimée en décibels (dB) ;
  - L'intensité du bruit (niveau sonore) correspond aux variations de pression plus ou moins importantes dans l'air ambiant.
- La durée (son continu, intermittent ou impulsionnel, tel que les bruits d'impacts).

L'exposition au bruit est tributaire de la distance entre la source de bruit et la personne, ainsi que de facteurs qui influent sur sa propagation :

- Le milieu physique dans lequel il est produit ;
- La topographie ;
- Les conditions météorologiques.

Le bruit environnemental se mesure au moyen d'un sonomètre. Les niveaux de bruit, basés sur une échelle logarithmique, sont généralement rapportés en décibels pondérés A (dBA). La pondération A (dBA) est un filtre qui permet de simuler ce que l'oreille humaine entend. La pondération C (dBC) est utilisée pour tenir compte de la sensibilité différente de l'oreille humaine pour les basses fréquences.

### Exemples de sources de bruit et de réactions humaines selon le niveau de bruit



<sup>1</sup> Tiré du site web du [ministère de la Santé et des Services sociaux](#)

## 4.2 Basses fréquences

Les sons de basses fréquences sont situés entre 20 et 200 Hz. Leur mesure se fait en dBC car, contrairement à la pondération A, la pondération C tient compte de la sensibilité différente de l'oreille humaine pour les basses fréquences.

Pour estimer la part des basses fréquences dans le son mesuré, on calcule l'indice harmonique, soit l'écart entre les dBC et les dBA.

Afin de respecter l'ordonnance en vigueur émise par l'arrondissement de Ville-Marie, les basses fréquences sont compilées par le sonomètre installé sur le site du parc Jean-Drapeau.

## 5. Analyse des plaintes de bruit

### 5.1 Sommaire des plaintes et mesures de mitigation

Durant la programmation estivale 2023, le service à la clientèle du parc Jean-Drapeau a reçu 146 plaintes en provenance de 66 personnes distinctes. Parmi les plaintes, 99 mentionnaient Saint-Lambert comme lieu de résidence. Les courriels, sauf exception, ont été répondus dans un délai de moins de 48 heures.

Ainsi, malgré une hausse d'achalandage de 20%, le nombre de plaintes a chuté de 36% par rapport à la saison 2022, passant d'un total de 227 à 146 plaintes.

Une carte indiquant la provenance des plaintes peut être consultée en annexe B.

Tableau 5.1 : Sommaire du nombre de plaintes par événement majeur.

Événements	Date	Nb de plaintes
Piknic Électronik	38 spectacles	28
Bateau Dragon	27 mai	1
Osheaga	4, 5 juillet et 6 août	24
Guns N'Roses	8 août	4
îLESONIQ	12 et 13 août	47
LASSO	18 et 19 août	42

Tableau 5.2 Nombre total de plaintes de bruit au parc Jean-Drapeau par année.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de plaintes	76	16	30	70	486	642	s.o.	45	227	146

Des tableaux détaillant la provenance des plaintes sont présentés en annexe B.

En 2023, la SPJD a noté que la plupart des plaintes étaient émises dans la dernière heure des spectacles, soit de 23h à minuit, surtout les dimanches soir lors des Piknic Électronik, la plupart des gens devant recommencer à travailler le lundi matin.

Il a été décidé que les Piknic Électronik du dimanche soir devaient désormais se terminer une heure plus tôt, soit à 22h.

## 6. Recommandations pour 2024

En considérant les faits suivants :

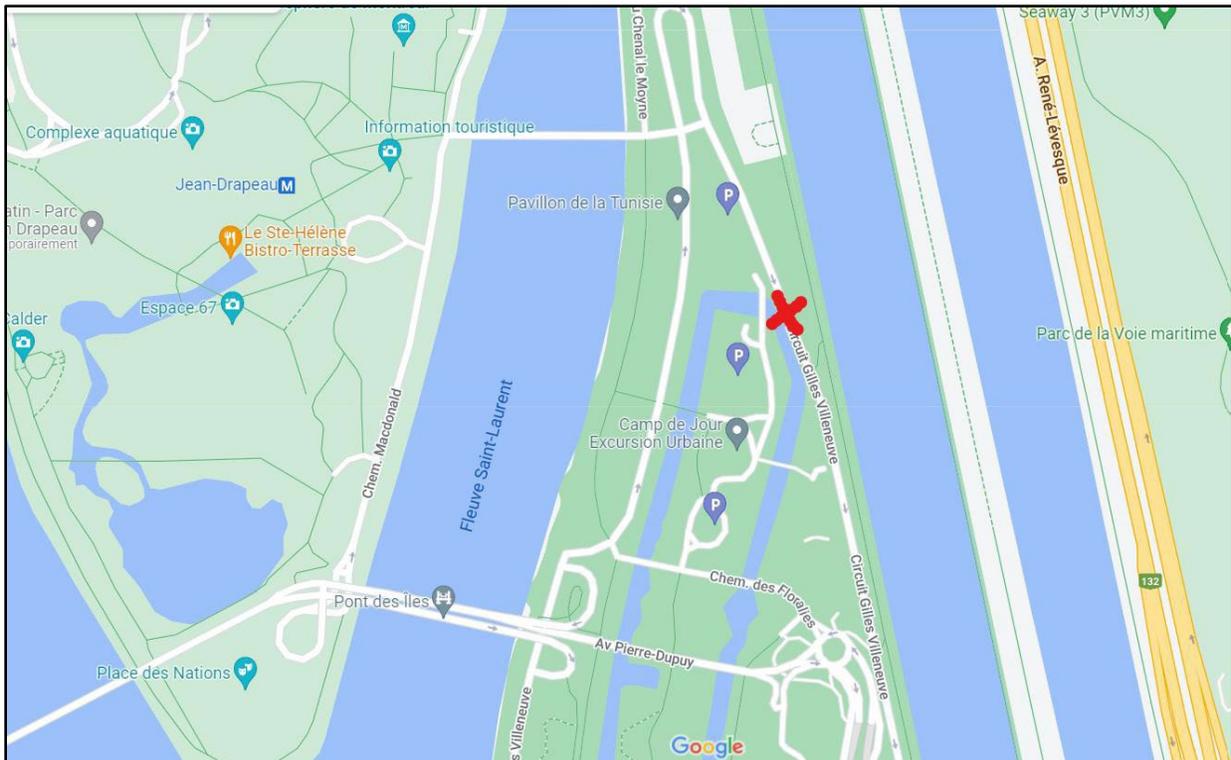
- La combinaison de facteurs qui influencent la perception du bruit (topographie, conditions météorologiques, etc.) ;
- La publication de l'ordonnance B-3, o. 700 par l'arrondissement Ville-Marie pour les événements tenus au parc Jean-Drapeau pendant la saison estivale 2023 ;
- Les relevés sonores et les ajustements en temps réel ;
- L'entente survenue à l'automne 2020 entre la SPJD et la Ville de Saint-Lambert pour mieux encadrer la tenue d'événements majeurs dans le Parc.

Il est recommandé, pour la saison 2024, de :

- Transmettre les plaintes reçues au promoteur, et ce, dès leur réception ;
- Évaluer la possibilité de terminer tous les spectacles du dimanche soir à 22h, au lieu de 23h.
- Continuer à adapter le prochain calendrier événementiel de la SPJD à l'ordonnance B-3, o. 700 de l'arrondissement Ville-Marie en considérant les limites de bruit tolérées, la durée et la fréquence des événements ;
- Poursuivre la prise de mesure régulière du bruit à l'aide du sonomètre installé au parc Jean-Drapeau ;
- Maintenir une communication régulière avec les populations riveraines des environs du Parc au sujet des mesures de mitigation mises en place pour limiter la pollution sonore ;
- Poursuivre le travail d'accompagnement effectué avec les promoteurs d'événements afin de minimiser les effets du bruit sur les populations environnantes ;
- Produire des rapports d'événements sur les plaintes, et transmettre les données brutes mesurées par le sonomètre du Parc ainsi que les enregistrements sonores pour chaque période où des dépassements ont été signalés. Transmettre ces informations à l'arrondissement de Ville-Marie et à la ville de Saint-Lambert ;
- Demander aux promoteurs d'événements majeurs au Parc de soumettre, à chaque année, un bilan résumant les mesures mises en place afin de mitiger le bruit.

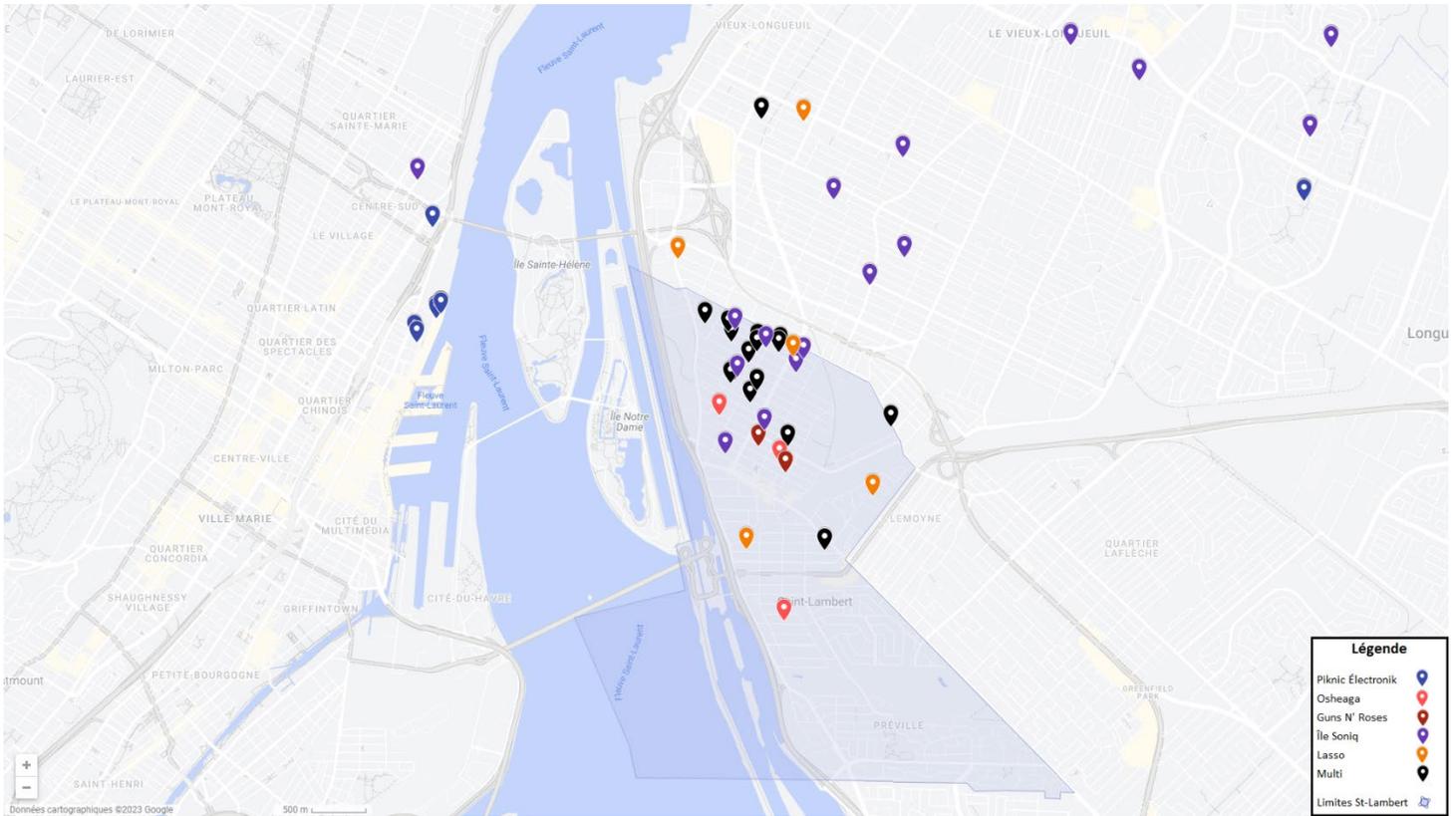
# ANNEXE A

## EMPLACEMENT DU SONOMÈTRE AU PARC JEAN-DRAPEAU



# ANNEXE B

## LOCALISATION DES PLAINTES



# ANNEXE C

## FICHES SYNTHÈSES

### 1. Bateau Dragon

Tableau 1 : Nombre de plaintes reçues le 27 mai 2023.

Date	Heures de réception des plaintes	Nombre de plaintes	Provenance	
			St-Lambert	Autre
	9 h 30	1	1	-
27 mai	TOTAL	1	1	-
Nombre de plaignants		1	1	-

## 2. Piknic Électronik

Tableau 2 : Nombre de plaintes reçues lors des spectacles en 2023.

Date de l'événement	Heures de réception des plaintes	Nombre de plaintes	Provenance	
			St-Lambert	Autre
21 mai	12 h	1	-	1
	21 h	1	1	-
	N/A*	3	1	2
	<i>Sous-total</i>	(5)	(2)	(3)
22 mai	N/A	2	-	2
27 mai	21 h à 22 h	1	1	-
	N/A	3	-	3
	<i>Sous-total</i>	(4)	(1)	(3)
28 mai	21 h à 22 h	1	-	1
2 juin	N/A	2	-	2
4 juin	N/A	2	-	2
24 juin	N/A	1	-	1
8 juillet	20 h à 21 h	1	-	1
	21 h à 22 h	1	-	1
	<i>Sous-total</i>	(2)	-	(2)
22 juillet	21 h à 22 h	1	1	-
30 juillet	N/A	1	1	-
1 septembre	N/A	1	-	1
2 septembre	N/A	2	1	1
3 septembre	N/A	1	-	1
7 septembre	N/A	1	-	1
16 septembre	N/A	2	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>7</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de plaignants</b>		<b>12</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

\* N/A : non applicable

### 3. Osheaga – 3 août (tests de son) 4, 5 et 6 août 2023 (spectacles)

Tableau 3 : Nombre de plaintes reçues lors des spectacles en 2023.

Date	Heures de réception des plaintes	Nombre de plaintes	Provenance	
			St-Lambert	Autre
3 août	N/A*	1	1	-
4 août	10h à 11 h	1	1	-
	23 h à 00 h	1	1	-
	N/A	4	4	-
	<i>Sous-total</i>	(6)	(6)	-
5 août	14 h à 15 h	1	1	-
	22 h à 23 h	1	1	-
	N/A	5	4	1
	<i>Sous-total</i>	(7)	(6)	(1)
6 août	N/A	10	9	1
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>22</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de plaignants</b>		<b>17</b>	<b>15</b>	<b>2</b>

\* N/A : non applicable

### 4. Spectacle de Guns N'Roses

Tableau 4 : Nombre de plaintes reçues le 8 août 2023.

Date	Heures de réception des plaintes	Nombre de plaintes	Provenance	
			St-Lambert	Autre
8 août	N/A*	4	4	-
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>-</b>
<b>Nombre de plaignants</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>-</b>

\* N/A : non applicable

## 5. îLESONIQ – 12 et 13 août 2023

Tableau 5 : Nombre de plaintes reçues lors des spectacles en 2023.

Date	Heures de réception des plaintes	Nombre de plaintes	Provenance	
			St-Lambert	Autre
12 août	N/A*	4	-	4
	<i>Sous-total</i>	(4)	-	(4)
13 août	10 h à 11 h	2	2	-
	15 h à 16 h	1	1	-
	17 h à 18 h	1	-	1
	21 h à 22 h	3	2	1
	22 h à 23 h	1	1	-
	N/A	35	24	11
	<i>Sous-total</i>	(43)	(30)	(13)
<b>TOTAL</b>		<b>47</b>	<b>30</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de plaignants</b>		<b>39</b>	<b>25</b>	<b>14</b>

\* N/A : non applicable

## 6. LASSO – 18 et 19 août 2023

Tableau 6 : Nombre de plaintes reçues lors des spectacles en 2023.

Date	Heures de réception des plaintes	Nombre de plaintes	Provenance	
			St-Lambert	Autre
18 août	18 h	1	1	-
	19 h	1	-	1
	21 h	1	1	-
	Toute la journée	3	2	1
	Soirée	1	1	-
	N/A*	9	6	3
	<i>Sous-total</i>	<i>(16)</i>	<i>(11)</i>	<i>(5)</i>
19 août	10 h à 11 h	1	1	-
	21 h à 22 h	1	1	-
	22 h et plus	1	1	-
	N/A	23	22	1
	<i>Sous-total</i>	<i>(26)</i>	<i>(25)</i>	<i>(1)</i>
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>35</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de plaignants</b>		<b>26</b>	<b>21</b>	<b>5</b>

\* N/A : non applicable